



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°159 du 19 avril 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 159 du 19 avril 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|-------------------|---|
| 3932 | 16/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune d'Ourde |
| 3933 | 18/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 118, 938, 929A, 173 hors agglomération sur le territoire des communes de Labarthe-de-Neste, Izaux, Avezac, Lortet, hèches, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Arreau, Cadéac, Ancizan, Guchen, Guchan, Bazus-Aure, Bourisp, Saint-Lary-Soulan, Tramezaïgues et Aragnouet |
| 3934 | 18/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune d'Ardengost |
| 3935 | 18/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune d'Arrodets-ez-Angles |
| 3936 | 18/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire des communes de Maubourguet et Sauveterre |
| 3937 | 19/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 40 sur le territoire des communes de Trie-sur-Baïse et Fontrailles |
| 3938 | 19/04/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "4ème Tour de Haute-Bigorre" le dimanche 22 avril 2018 |
| 3939 | 19/04/2018 | DRAG | * Arrêté portant sur le remplacement ponctuel du Président de la commission d'appel d'offres |
| 3947 | 09/04/2018 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er mars 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" rue de la Fontaine à Tournay |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03932

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018. §3
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire de la commune d'OURDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SNAA ACCHINI en date du 12 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un assainissement d'eaux pluviales sur la route départementale n°925, effectués par l'Entreprise SNAA ACCHINI il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réalisation d'un assainissement d'eaux pluviales, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 9+900 au PR 10+250, sur le territoire de la commune d'OURDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues pendant toute la période des travaux (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des NESTES.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SNAA ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des NESTES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 16 avril 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire d'OURDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SNAA ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des NESTES.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03933

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929 n° 118, n° 938, n° 929A et n° 173 hors agglomération sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic, pour des raisons de sécurité, lors des migrations attendues durant les périodes de fortes activités touristiques des vacances scolaires.

Considérant les risques engendrés par l'augmentation très importante du trafic poids-lourds sur un itinéraire de haute montagne consécutif à la fermeture aux poids-lourds de la liaison France-Espagne via le tunnel du Somport,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. la circulation des véhicules poids lourds d'un PTAC de plus de 19 tonnes sera interdite dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur les routes départementales

- n°929 du Point de Repère (PR) 29+330 au PR 72+716
- n° 938 du PR 13+570 au PR 15 + 301
- n° 929A du PR 0+00 au PR 7+220
- n° 118 du PR 0+00 au PR 4+541
- n° 173 du PR 00+00 au PR 7+865

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 19 avril 2018 à 12h00, et resteront en vigueur jusqu'au dimanche 22 avril 24h00.

ARTICLE 3. Durant cette période, la circulation des véhicules visés à l'article 1 sera autorisée du jeudi au vendredi, entre 5h30 et 7h30 et entre 19h30 et 21h30.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler les véhicules d'un PTAC de plus de 19 tonnes suivants :

les véhicules de secours et de sécurité,
les véhicules de services publics,
les véhicules d'entretien routier et de livraison de sel de déneigement,
les véhicules de transport de voyageurs,
les véhicules assurant une desserte locale.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections interdite à la circulation catégorielle, seront assurés par l'agence des routes du Pays des Nestes et du Consortium assurant la gestion du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et de ses accès.

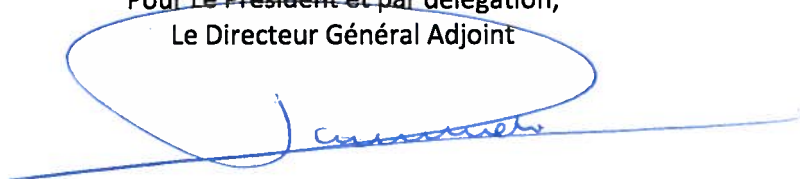
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. les Maires de **LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.**
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur du Consortium Aragnouet-Bielsa,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des hautes Pyrénées,
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Messieurs les Maires de LANNEMEZAN et AVEZAC, HECHES, ARREAU,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03934

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.18

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 19 sur le territoire de la commune d'ARDENGOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en date du 13 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'une clôture grillagée autour de captages au droit de la route départementale n°19, effectués par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'implantation d'une clôture grillagée autour de captages au droit de la route départementale, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°19, au Point de Repère (PR) 5+648, sur le territoire de la commune d'ARDENGOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période des travaux (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des NESTES.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de NESTES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

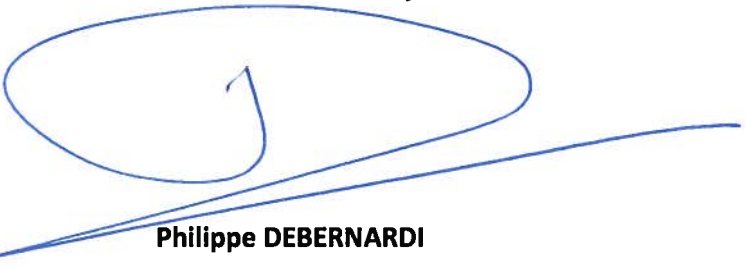
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARDENGOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARDENGOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'ONF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des NESTES.



Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste Aure Louron,
- M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton de Neste Aure Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03935

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.28

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 16 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n°26, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réparation sur un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 5+800 au PR 5+850, sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des GAVES.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°99 et 299 sur le territoire des communes de GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH et ARRODETS-EZ-ANGLES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des GAVES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ARRODETS-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des GAVES.



Pour information :

- Mme Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de LOURDES 2,
- M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de LOURDES 2,
- Messieurs les Maires de GERMS SUR L'OUSSOUET et NEUILH,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03936

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.27

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire des communes de MAUBOURGUET ET SAUVETERRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis du Maire de la commune de Maubourguet en date du 12 avril 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 11 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de grave émulsion sur la route départementale n°50, effectués par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de grave émulsion, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 6+410 au PR 10+510, sur le territoire des communes de MAUBOURGUET et SAUVETERRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°5 et 943 sur le territoire des communes de SAUVETERRE, AURIEBAT et MAUBOURGUET.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l’agence départementale des routes du pays du Val d’Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUBOURGUET et SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MAUBOURGUET et SAUVETERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays du Val d’Adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d’Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d’Adour,
- Monsieur le Maire d’AURIEBAT,
- Service Départemental d’incendie et de Secours (SDIS)
- Service d’Aide Médicale d’Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03937

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.30

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°40 sur le territoire des communes de TRIE-SUR-BAISE et FONTRAILLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale des routes du pays des Coteaux en date du 17 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossés sur la route départementale n°40, effectués par l'agence départementale des routes du pays des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de curage de fossés, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°40, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+385, sur le territoire des communes de TRIE-SUR-BAISE et FONTRAILLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 939 et la VC de Montine sur le territoire des communes de TRIE-SUR-BAISE et FONTRAILLES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des routes du pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

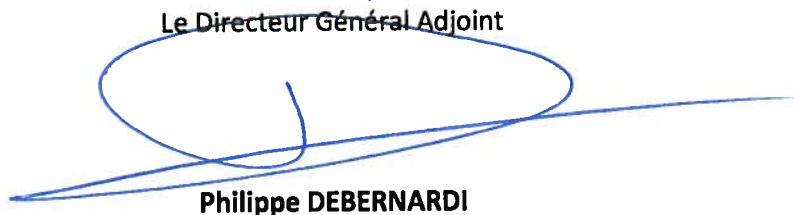
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TRIE-SUR-BAISE et FONTRAILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de TRIE-SUR-BAISE et FONTRAILLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'agence des routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des COTEAUX,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des COTEAUX,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03938

OBJET : Arrêté temporaire n°01/2018

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste « 4ème TOUR DE HAUTE-BIGORRE »

le dimanche 22 avril 2018

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association Avenir cycliste Bagnères de Bigorre.

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « 4ème tour de Haute-Bigorre » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs et qu'il atteste que 40 signaleurs et 9 motos assurent la sécurité de la course ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération, dans le sens et pendant la durée du passage des coureurs entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fin de course, le dimanche 22 avril 2018,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **4ème TOUR DE HAUTE-BIGORRE**, la circulation des véhicules sera interdite et réouverte à la circulation selon l'avancement de la course sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive, **selon le détail annexé au présent arrêté.**

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 22 avril 2018 de 8h00 à 18h00

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 . l'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté

Tarbes, le **19 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- le président de l' « Avenir cycliste Bagnères de Bigorre »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

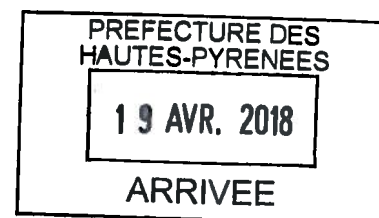




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03939

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



OBJET : Arrêté n°

Remplacement ponctuel du président de la commission d'appel d'offres

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président;

Considérant l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de nomination d'un représentant du président pour présider la commission d'appel d'offres.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Monsieur Jean-Christian PEDEBOY est désigné pour remplacer Monsieur le Président du Conseil Départemental et assurer la présidence de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2018 statuant sur le marché de travaux d'amélioration de la stabilité d'un mur de soutènement, pour avis.

ARTICLE 2. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **19 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Chantal BAYET





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03947

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" Rue de la Fontaine à TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) "Jean Cadorne" à TOURNAY sont fixés à :

- a) Internat : 156,79 €
- b) Demi-Internat : 115,44 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. La participation 2018 des bénéficiaires de l'accueil de jour a été fixée à 10 € par le Président du Conseil Départemental (délibération du 17 décembre 2012).

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Cadorne" à TOURNAY sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 386 920 €
- Dépenses afférentes au personnel.....1 703 981 €
- Dépenses afférentes à la structure 321 007 €
- Produits de la tarification1 597 873 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation..... 814 035 €

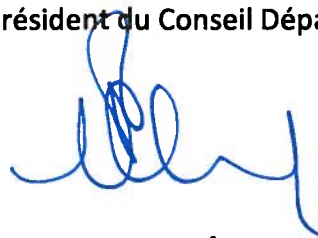
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 9 AVR. 2018

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr